POSITION AMF

DOC-2025-06

ORIENTATIONS COMMUNES DE L'ABE ET DE L'AEMF SUR L'EVALUATION DE L'APTITUDE DES MEMBRES DE L'ORGANE DE DIRECTION DES EMETTEURS DE JETONS SE REFERANT A UN OU DES ACTIFS ET DES PRESTATAIRES DE SERVICES SUR CRYPTO-ACTIFS

Textes de référence : articles 21(3) et 63(11) du règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 sur les marchés de crypto-actifs (MiCA)

Le 28 janvier 2025, l'AMF a déclaré qu'elle se conforme aux orientations communes de l'Autorité bancaire européenne (ABE) et de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction des émetteurs de jetons se référant à un ou des actifs et des prestataires de services sur crypto-actifs.

Les orientations sont disponibles aux adresses suivantes :

- en français :
https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/2024-12/ESMA75-453128700-10_Joint_GL_suitability_members_management_body_and_QH_FR.pdf

- en anglais :
https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/2024-12/ESMA75-453128700-10_Joint_GL_suitability_members_management_body_and_QH.pdf